

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarif sortie à Chaumont Sur Loire Septembre 2026

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la sortie à Chaumont sur Loire en Septembre 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif sortie à Chaumont Sur Loire Mercredi 23 Septembre 2026.

- Les jardins de Chaumont Sur Loire, 120 enfants nés entre 2015 à 2023 → 6 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 1^{er} Septembre 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le

Mis en ligne sur le site internet le

03 SEP. 2026

03 SEP. 2026

03 SEP. 2026



Le Maire,

Louis DE REDON